



Que se passe t'il si le locataire de mon garage n'est pas assuré?

Par **shinouille**, le **28/01/2010** à **13:48**

Bonjour,

Je loue mon garage à un particulier et lors de la signature du bail, je lui ai demandé de me fournir une copie du contrat d'assurance, ce qu'il n'a pas fait. Comme ce n'est pas quelqu'un de très discipliné, il faut souvent, demander plusieurs fois pour obtenir les choses. Il m'a dit qu'il avait contacté son assurance, mais n'ayant pas cette copine je n'ai aucune preuve. Je voulais donc savoir, si il provoque des dommages et qu'il n'est pas assuré, que se passe t'il? Y a t'il une assurance qui prends en charges les dommages des particuliers non assurés? Ou bien le dommage va t'il être de ma responsabilité?

je vous remercie pour vos éclaircissements.

Céline

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **16:12**

bonjour!

...Pourquoi attendre de subir un préjudice ?

..Vous mettez en demeure par lettre recommandée ,votre locataire de ce garage, de vous présentez dans le délai de 1 mois et dix jours, une attestation d'assurance sur ce bien. A défaut de présentation de cette attestation, vous saisissez le juge pour une demande de résiliation du contrat de location.....

9 février 2010/16h10/.....

Par **shinouille**, le **09/02/2010** à **16:46**

En effet, c'est ce que je vais faire.

Merci ! :)